

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry LEMOINE, Maire.

**Étaient présents :** LEMOINE Thierry, JOLY Jean-Marie, HENNINOT Nathalie, KAMINSKI Stéphane, DENORME Jean-François, COZZA Brigitte, LOUIS Daniel, COHARDY Emmanuel, LOISEAU Lydie, NAWARA Élodie, CHATELAIN Nicolas, LARATTE Laëtitia, BACHERY Olivier, KOSCIELNIAK Léa.

**Était absent :** BORGNE Jérôme ayant donné pouvoir à HENNINOT Nathalie

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Brigitte COZZA a été élue secrétaire.

Date de convocation : 25/01/2022 Date d'affichage : 25/01/2022  
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 – Votants 15

Rappel de l'ordre du jour :

- Demande de Subvention APV
- Adhésion SPL XDEMAT
- 30 millions d'amis
- Sécurisation route de Coucy
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### 2022-01 DEMANDE DE SUBVENTION APV 2022

Le Conseil Municipal sollicite des subventions au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

NATURE DES TRAVAUX	APPELLATION ET N° DE LA VOIE	LONGUEUR	MONTANT DE L'OPERATION T.T.C.	MONTANT DE L'OPERATION H.T.
voirie	Chemin du Pont d'Aast VC 20	1300 m	9 411.60	7 843.00
<b>TOTAL</b>			<b>9 411.60</b>	<b>7 843.00</b>

**s'engage à l'unanimité :**

- à affecter à ces travaux 9 411.60 Euros sur le budget communal
- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.
- à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

### 2022-02 ADHÉSION SPL-XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) ;

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement, ses articles L.2511-1 et suivants afférents aux quasi-régies,

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme*, des opérations de

*construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;*

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle ainsi que de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises, meusiennes, vosgiennes et meurthe-et-mosellanes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article L. 2511 et suivants du code de la commande publique afférents aux quasi-régies ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de Trosly-Loire souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1** – L'organe délibérant de la commune de TROSLY-LOIRE, décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**ARTICLE 2** – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 198 989 euros, divisé en 12 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal décide d'emprunter une action au Département de l'Aisne, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquiescer une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de l'Aisne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

**ARTICLE 3** – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Thierry LEMOINE.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**ARTICLE 4** – Le Conseil Municipal approuve que la commune soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la commune de Couvron-et-Aumencourt par l'intermédiaire de son conseiller municipal, Monsieur Benoît ROGER, désigné à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de l'Aisne, après les dernières élections municipales.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités axonaises actionnaires (autres que le Département) qu'il représente.

**ARTICLE 5** – L'organe délibérant de Trosly-Loire approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL-Xdemat et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**ARTICLE 6** – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, une délibération avait été prise pour la stérilisation des chats errants. L'association 30 millions d'amis a accepté de nous apporter une aide financière à hauteur de 50 %. Le Conseil Municipal tient à les remercier.

Monsieur Jean-Marie JOLY fait état de l'avancement du projet de sécurisation de la route de Coucy-le-Château. Un entretien avec le Responsable de l'Arrondissement SUD de la Voirie Départementale – District de Soissons, a permis d'orienter le projet vers une implantation de chicane utilisant des zones de stationnement alternées des deux côtés. Il est également envisagé de limiter la vitesse à 30 km/h.

Un devis a été demandé en ce sens. Un passage piéton sera ajouté en sortie de Trosly direction Saint-Aubin. Une subvention pourra être demandée à la communauté de communes. Après avoir étudié le plan d'implantation des chicanes avec zones de stationnement, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

Monsieur le Maire informe le Conseil :

- L'État subventionne l'achat de capteurs CO<sup>2</sup> pour les écoles, la Communauté de communes a fait une commande groupée et se chargera de demander la subvention. La commune en a commandé 3, un pour chaque classe. Pour le moment un seul a été livré et il a été installé dans la classe de CM.

- Un article sur Trosly devrait paraître dans le mag de la communauté de communes avec, pour l'illustrer, une photo de la place et de la mairie prise par drone.
- Dans le cadre du projet d'implantation d'une antenne Orange, (cf conseil du 28 septembre 2021), l'emplacement a été modifié à cause du PLU. Elle serait finalement implantée après le terrain de foot.
- Des dégradations ont eu lieu à la salle des fêtes. Une paroi de la véranda a été brisée avec un bloc de pierre. Un rideau a été arraché. Une plainte a été déposée.
- Madame Nathalie HENNINOT s'est intéressée à la mise en œuvre d'une formation aux gestes qui sauvent, suite à un courriel reçu en mairie de L'UNASS Champardaisne. Cependant, il serait peut-être plus intéressant de proposer aux habitants et aux employés une formation de premier secours. Monsieur Nicolas CHATELAIN propose de se renseigner auprès des sapeurs-pompiers de Chauny.

Monsieur Nicolas CHATELAIN voudrait organiser le balisage de chemins de marche. Il demande pour cela la possibilité d'obtenir des palettes afin de réaliser des panneaux.

Madame Laetitia LARATTE fait état d'une demande de plusieurs parents pour la réalisation d'un passage piéton rue du 9<sup>ème</sup> Zouaves au niveau du numéro 7.

Madame Lydie LOISEAU demande si sa proposition de mise en sens unique de la rue du Sognier a été abordée avec le responsable de la voirie. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, toutefois, celui-ci pense que mettre cette rue en sens unique favoriserait une vitesse excessive et il n'y est pas favorable.

Madame Nathalie HENNINOT indique que le spectacle initialement prévu pour l'arbre de Noël des enfants est reporté au 26 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

**La secrétaire de séance**  
**Brigitte COZZA**